

+ VILLE DE LA GARDE



Environnement favorable à la santé



Accès aux soins

Comportements favorables à la santé

Contrat Local de Santé



Bien vieillir

Santé mentale



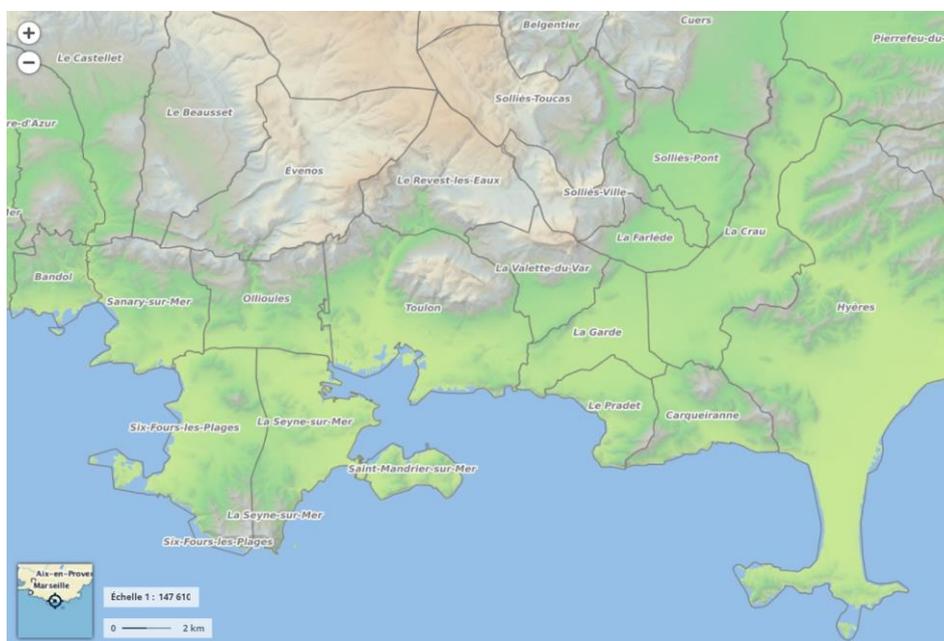
Introduction

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit en France par la loi Hôpital Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009. Cette loi donne la possibilité aux agences régionales de santé de signer un contrat avec les collectivités (intercommunalités et communes), portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soin et l'accompagnement médico-social. L'intérêt de cet outil a aussi été réaffirmé par la loi de modernisation de notre système de santé (26 janvier 2016), pour mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins des territoires. La prévention et l'innovation sont inscrites comme étant les axes stratégiques des CLS.

Le Contrat Local de Santé de La Garde est un outil de coordination, de structuration et de valorisation des actions que chacun des partenaires développent dans le champ de leurs compétences respectives. Il est le cadre juridique et partenarial d'un véritable projet territorial de santé dynamique et constructif pour répondre à ses enjeux fondamentaux :

- Favoriser l'accessibilité aux soins qu'elle soit géographique, sociale ou financière ;
- Mieux organiser l'offre de soins hospitaliers et ambulatoires ;
- Améliorer l'état socio sanitaire des habitants de La Garde.

La commune de La Garde est la huitième ville du Var. En 2018, elle regroupe 25 380 habitants, soit 5,78% de la population métropolitaine TPM. La ville compte un quartier prioritaire de la politique de la ville (quartier Romain Rolland) et un quartier en veille active (quartier de la Planquette).



Carte 1 Plan du territoire

Pleinement consciente des enjeux actuels, la commune développe depuis de nombreuses années une politique en matière de santé publique. En 2008, la ville s'est dotée par l'intermédiaire de son CCAS,

du Centre Local d'Information et de Prévention de la santé qui développe des actions de promotion de la santé tout au long de l'année (prise de tension artérielle, stands d'informations, dépistages, ateliers de prévention multi-thématiques). La santé, c'est d'abord bénéficier de soins de qualité au bon moment face à la maladie et d'une protection permanente vis-à-vis des risques infectieux et environnementaux. C'est, plus fondamentalement, profiter des apports précieux de l'éducation et de l'insertion économique et sociale qui forgent la capacité de tout un chacun à surmonter les épreuves de la vie. Grande est ainsi la diversité des facteurs et des responsabilités en jeu. Territoire de proximité, la commune apparaît comme un espace privilégié d'action publique, en relais des dispositions nationales prises au titre de la politique de santé. Les politiques locales comportent, en effet, nombre de leviers pour l'amélioration et la préservation de la santé de tous, y compris des plus fragiles.

La ville de La Garde œuvre, par ses différentes actions et nombreuses infrastructures sur son territoire, en permettant aux Gardéens de se loger, de travailler, de pratiquer une activité (physique ou culturelle), de créer du lien social et plus simplement de se sentir bien dans une ville où tout est pensé de la petite-enfance aux séniors. « Ville active du Programme National Nutrition Santé (PNNS) » depuis 2008, elle met en place chaque année des actions de promotion de la santé via la nutrition auprès de la population gardéenne (action petits-déjeuners des CP, semaine du goût autour des recommandations PNNS, La Soupe est fête...). Au travers des partenariats noués, la commune s'est engagée vers une stratégie et des objectifs pour un programme d'action pluri-annuel co-construit, en tenant compte des parcours de vie et de soins des personnes.

Ainsi, Madame le Maire et l'équipe municipale ont souhaité renforcer cet engagement dans la construction d'un Contrat Local de Santé tendant à pérenniser et mettre en cohérence les démarches existantes d'une part, et proposer des réponses adaptées et coordonnées aux difficultés de santé identifiées dans le Diagnostic Local de Santé (DLS) d'autre part.

LE CONTEXTE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

La santé est un capital à préserver, chez les jeunes, au travail, auprès de nos anciens et surtout auprès des populations les plus vulnérables.

La commune de La Garde a réalisé au cours de l'année 2022/2023, avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Var (CODES 83) et le soutien de l'Agence Régionale de Santé, un diagnostic visant à établir un état des lieux de la situation de la commune en matière de santé.

Il est issu d'une synthèse de données bibliographiques et statistiques, d'enquêtes auprès de la population et de la synthèse des commissions thématiques avec les partenaires locaux.

Ce diagnostic a permis d'orienter et de constituer un plan d'actions en cohérence avec les problématiques spécifiques du territoire.

L'ETAT DES LIEUX DE LA SANTÉ DES HABITANTS DE LA COMMUNE

- Portrait socio démographique du territoire

La commune de La Garde compte 25 380 habitants. (Insee 2018)

Entre 1999 et 2018, la population est restée stable. Cette stabilité s'explique par un solde naturel légèrement négatif compensé par un solde migratoire faiblement positif.

Les tranches d'âge les plus représentées sont les 45/59 ans et les 15/29 ans. Les plus de 60 ans représente 29.9% de la population de la commune.

Le quartier Romain Rolland est le seul quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de La Garde, il compte 1363 habitants selon les dernières données de l'INSEE soit environ 5,4% de la population totale de la ville. Ce quartier se caractérise par une population très jeune et des indicateurs de précarité très défavorables.

- L'état de santé de la population

Les indices comparatifs présentés sont disponibles au niveau du canton de La Garde, le niveau communal ne permettant pas de garantir le secret statistique. Ce canton comprend les communes de La Garde, du Pradet et de Carqueiranne.

Le nombre d'assurés ayant une Affection Longue Durée (ALD) est significativement supérieur sur le canton par rapport au niveau régional à structure d'âge et sexe comparable. Le nombre de nouvelles admissions en ALD reflète cette situation puisqu'il est significativement supérieur par rapport à la région Paca.

Globalement, la mortalité est moins élevée sur le canton qu'en région Paca toutes causes confondues. Le taux de participation aux campagnes de prévention et de promotion de la santé est supérieur au niveau départemental, régional et national mais reste en deçà des attentes gouvernementales.

La consommation de psychotropes est plus élevée sur la commune que sur la région Paca. Les Gardéens ont également plus souvent recours aux soins que la population de la région quels que soient les professionnels de santé libéraux considérés. Cette situation est particulièrement marquée concernant les psychiatres libéraux.

La commune dispose de 20 médecins généralistes et de 9 médecins spécialistes en 2022. Selon le zonage ARS des médecins généralistes en date du 7 février 2022, la commune n'est pas concernée par une densité faible de médecins généralistes puisqu'elle a été classée dans la catégorie « Zone hors vivier ».

50 % des médecins généralistes de la commune sont âgés de 60 ans et plus. Cette donnée laisse présager une vague de départ à la retraite de médecins généralistes d'ici 5 ans.

La commune bénéficie également de l'offre de soins des communes limitrophes (La Valette, Le Pradet, La Farlède, La Crau, Carqueiranne et Toulon).

La ville s'engage sur différentes thématiques en lien avec la santé au travers de plusieurs dispositifs et politiques comme en témoigne les différents labels « Ville active PNNS », « Ville amie des enfants de l'UNICEF » ou encore « API cité ».

À la suite de l'état des lieux, de l'analyse des différents questionnaires et des entretiens des partenaires, 5 axes de réflexion pertinent à prendre en compte dans la rédaction du CLS de La Garde émergent :

- **Accès aux soins et coordination** : Une forte demande des professionnels comme des habitants notamment sur le renforcement de l'offre de soin sur la commune avec par exemple l'installation d'une maison de santé, une meilleure coordination interprofessionnelle des soins, un renforcement des actions de prévention.
- **Santé des enfants et des jeunes** : La ville de La Garde possède une population jeune ainsi qu'une part importante de ménages avec enfants. La santé des étudiants est une particularité du territoire à prendre en compte avec un focus sur les actions de prévention à destination des jeunes et en matière de conduites addictives, d'alimentation/hygiène de vie ou encore compétences psycho-sociales. L'accompagnement à la parentalité sera également un champ d'action à développer.
- **Santé mentale** : Dans une logique post-COVID, la santé mentale apparaît comme un enjeu prioritaire non seulement pour les habitants mais aussi pour les professionnels. Cette thématique se retrouve donc fortement dans l'état des lieux mais également dans les réponses aux différents questionnaires. Le sentiment d'isolement des jeunes est un élément prépondérant à souligner.
- **Promotion du bien vieillir** : L'état des lieux met en évidence le vieillissement de la population au niveau départemental comme un élément important à prendre en compte. De nombreux retours des répondants aux différents questionnaires font remonter des demandes spécifiques à cette population. De plus, la ville de La Garde bénéficie de plusieurs dispositifs à destination des personnes vieillissantes qu'il serait intéressant de développer/valoriser.
- **Environnement** : Thématique transversale et à fort enjeux pour les années futures, la question de la santé environnementale est revenue à plusieurs reprises dans les demandes des répondants aux questionnaires notamment sur les dimensions de l'urbanisation, de la voirie, de l'environnement sonore et des nuisibles.

LE CONTRAT LOCAL DE SANTE DE LA GARDE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L.1434-10, L.1435-1 modifiés par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 pour la modernisation de notre système de santé, relatifs à la mise en œuvre du plan régional de santé via les contrats locaux de santé ;

Vu la délibération n° du lundi 27 novembre relative à la démarche d'engagement dans l'élaboration d'un contrat local de santé sur le territoire de La Garde ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les partenaires signataires

- La préfecture du Var
- L'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur
- La commune de La Garde
- Le centre communal d'action sociale de la ville de La Garde
- La caisse d'allocations familiales du Var
- La caisse primaire d'assurance maladie du Var
- Le conseil départemental du Var

Les parties signataires sont garantes de la cohérence globale de la démarche et y apportent des moyens humains, matériels et/ou financiers.

Ce contrat pourra être élargi à de nouveaux signataires par voie d'avenant.

Article 2 : Le périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique du contrat est celui du territoire de La Garde.

Article 3 : Les partenaires concourant aux objectifs du CLS

Au-delà des partenaires signataires du présent contrat, seront également associés à la réalisation des actions du contrat local de santé, les acteurs de la santé sur qui repose la réalisation du contrat, des partenaires associés à la démarche soit pour leurs compétences, la mise à disposition de ressources, le partage de méthodologie, soit en tant que porteurs d'actions :

- Les professionnels de santé libéraux, les structures d'exercice coordonné ;
- Les acteurs des secteurs associatif, sanitaire, social, médico-social, de prévention, d'insertion, associations de malades, seniors, personnes en situation de handicap, associations de représentants d'usagers, réseaux de santé ;
- Les associations ou organismes œuvrant dans la santé environnementale.

Article 4 : Démocratie participative au sein du contrat

Par le dialogue et la dimension partenariale qu'il apporte, le contrat local de santé est un lieu d'expression et de démocratie sanitaire, dans la mise en œuvre concrète d'une démarche santé ciblée géographiquement et adaptée aux besoins de santé des populations les plus vulnérables.

Les actions devront pouvoir associer les habitants dans la conception, la mise en place et leur évaluation. Le contrat visera par ailleurs à soutenir le développement du pouvoir d'agir des habitants et à promouvoir la capacité d'initiative des citoyens comme levier indispensable dans la construction collective du bien commun.

La population de la commune de La Garde, par l'intermédiaire des instances actuelles de démocratie participative sera associée dans la déclinaison opérationnelle des actions envisagées dans le CLS.

Article 5 : Les engagements des partenaires signataires

Chaque signataire s'engage à :

- Nommer un référent pour le contrat local de santé au sein de son institution ;
- Participer durablement aux différentes instances du contrat local de santé, notamment au comité de pilotage et aux groupes de travail thématiques les concernant, chaque signataire pouvant être référents d'une ou plusieurs actions ;
- S'impliquer dans la mise en œuvre des actions pour lesquelles il est référencé comme pilote ou partenaire associé ;
- Articuler le contrat local de santé avec les actions et les moyens engagés par son institution à l'échelle de la ville de La Garde ;
- Mettre au service des objectifs du contrat local de santé ses ressources d'expertises pour faciliter le repérage des enjeux de santé à traiter et proposer des partenariats ;
- Communiquer sur le contrat local de santé et son projet auprès de ses professionnels et valoriser les actions et les résultats obtenus.

Article 6 : Axes stratégiques, objectifs opérationnels

Le CLS porte sur des champs d'interventions volontairement limités pour répondre à des enjeux identifiés comme prioritaires.

Les axes stratégiques ont en effet été construits à partir des résultats du diagnostic de territoire, réalisé conjointement avec le CODES 83, qui établit un état des lieux de la santé et des problématiques identifiées joint en annexe et en cohérence avec les objectifs stratégiques, organisationnels et opérationnels du projet régional de santé 2018-2023 de l'ARS PACA. Le 3^{ème} PRS 2023-2028 est en cours d'élaboration et sera publié officiellement fin octobre 2023. Les axes thématiques et les objectifs du Contrat Local de Santé correspondent à ces parcours.

La politique de santé de la commune de La Garde, tenant compte des éléments du diagnostic local, est donc en cohérence avec la politique de santé régionale.

Ainsi, cinq axes thématiques ont été identifiés comme prioritaires, mais le CLS n'a pas vocation à être exhaustif au regard des politiques portées en matière de santé par l'ensemble des signataires.

Article 7 : Les modalités de gouvernance

Le CLS constitue une stratégie collective en matière de santé, décidée à l'échelle du territoire par plusieurs partenaires.

Le CLS est un engagement partagé. Il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.

Le contrat invite en revanche les signataires à :

- Partager l'information sur les politiques menées par chacun des signataires ;
- Participer à l'élaboration de nouvelles actions et en assumer le cas échéant la coordination.

Véritable outil stratégique et opérationnel, il doit permettre de passer d'une logique d'action institutionnelle à une logique de projet partenarial de territoire de santé, et ce dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

7.1 Le comité de pilotage

Il est l'instance de décision du CLS. Il en assure le suivi et l'évaluation.

Il est co-présidé par le Maire de la commune de La Garde et le directeur de la délégation départementale du Var de l'ARS PACA.

Il est composé des acteurs de santé signataires du CLS ou de leurs représentants et des organismes experts associés selon leurs compétences.

Ses attributions sont les suivantes :

- Suivre la mise en œuvre du CLS ;
- Définir les axes stratégiques locaux ;
- Examiner les propositions et prendre les décisions sur les priorisations, reconductions ou réorientations des actions telles que présentées par le comité technique ;
- Veiller au respect des engagements des signataires et des responsables d'actions ;
- Assurer l'évaluation sur la base du programme d'actions et des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Il se réunit, une fois par an, pour faire le bilan et l'évaluation, infléchir ou développer les orientations et les actions.

Il se réunit en séance supplémentaire chaque fois que cela est nécessaire ou à la demande d'un des signataires.

Il peut inviter des partenaires du CLS.

Dans l'éventualité d'un besoin d'arbitrage concernant le CLS, seuls sont admis à voter les signataires du CLS.

En cas de nouvelle adhésion au contrat, la composition du comité pourra être modifiée.

7.2 Le comité technique :

Il est composé des représentants des signataires et se réunit au moins une fois par an pour :

- Suivre l'évolution et la mise en œuvre du CLS ;
- Rédiger les documents de synthèse ;
- Coordonner et veiller à la cohérence des interventions des différents partenaires ;
- Discuter et valider les éventuels ajouts /modifications, suppressions de fiches pouvant être apportés au présent contrat ;
- S'approprier les données d'observation de la santé ;
- Préparer le comité de pilotage en proposant les orientations et les priorisations nécessaires ;
- Proposer de nouveaux champs d'investigations au COFIL fondés sur les constats de terrain.

7.3 L'équipe projet :

L'animation du Contrat Local de Sante est confiée à l'équipe projet composée des référents copilotes (Ville, via son CCAS et ARS).

Les objectifs opérationnels de l'équipe projet sont de :

- Organiser les séances de travail : comité de pilotage, comité technique ;
- S'assurer de la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage ;
- Assurer l'articulation entre les instances stratégiques de pilotage, de suivi d'actions, de projet et de concertation du CLS ;
- Coordonner les travaux des groupes thématiques pour en garantir la cohérence ;
- Maintenir la mobilisation et la dynamique d'implication des signataires, des acteurs communaux et des partenaires du contrat ;
- Préserver la cohérence de la démarche du CLS en interface avec les institutions partenaires ;
- S'assurer de la mise en œuvre du plan d'actions du CLS et des modalités de suivi et d'évaluation de la démarche du CLS.

Article 8 : Les modalités de suivi et d'évaluation

8.1 Modalités de suivi

La procédure de suivi du CLS permettra de dresser un bilan régulier, et a minima à mi-parcours, du degré de réalisation des axes et actions du contrat, au regard d'indicateurs de moyens et de résultats. Les fiches actions harmonisées précisent en particulier la méthode considérée comme pertinente pour garantir le suivi de chaque action.

Un bilan final du contrat sera transmis au comité de pilotage.

8.2 Modalités d'évaluation

La procédure d'évaluation, qui pourra être une auto-évaluation ou sera au besoin réalisée par un prestataire externe, est un processus de questionnement et d'analyse approfondis. Elle permettra de comprendre l'efficacité du dispositif dans son ensemble, la plus-value des moyens et des réalisations, mais aussi et surtout les résultats et les impacts du projet global de promotion de la santé promu par le CLS.

Article 9 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature.

Article 10 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra être révisé et complété.

Toute modification fera l'objet d'un avenant, après proposition du comité de pilotage.

A La Garde, le

Le Préfet du Var	Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur
La Vice-Présidente du CCAS de La Garde	Le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Var
Le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var	Le Président du Conseil Départemental du Var
Le Maire de la commune de La Garde	